Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 087-218706505-20261030-ARR_DST_301026-AR

Arrêté du Maire
portant modification des règles du lotissement "La Lande du Mas Gauthier"

Le Maire de la Commune de **FEYTIAT**,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 442-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat approuvé le 13 avril 2004, révisé les 28 mars 2008 et 14 mai 2012, modifié les 5 septembre 2012, 28 mai 2013 et 25 avril 2024,

Vu le règlement de la zone AU2,

Vu le permis d'aménager n° 87 065 21 D7397 portant sur la création d'un lotissement de 30 lots, dénommé "La Lande du Mas Gauthier", délivré le 30 juillet 2021,

Vu la Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux déposée en mairie le 26 mai 2025,

Vu le règlement du lotissement susvisé actuellement en cours de validité,

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement "La Lande du Mas Gauthier" représentée par Monsieur Patrick LAMIT reçue le 6 juillet 2026 et complétée le 9 octobre 2026 sollicitant la modification du règlement du lotissement susvisé,

Vu le tableau récapitulatif de vote des colotis desdites modifications joint à la présente demande,

Considérant que le projet consiste à modifier certaines dispositions du règlement du lotissement,

Considérant l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme qui stipule que "*Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent,* ***l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement****, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable*",

Considérant d'après ce même article que "*jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible*",

Considérant que la demande a régulièrement obtenu le quorum nécessaire pour entériner la modification, à savoir 22 voix sur 30 soit 73% des propriétaires des lots représentant 12 629 m² sur 17 230 m², soit 73% de la superficie du lotissement,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 087-218706505-20261030-ARR_DST_301026-AR

Considérant que le projet de modification du règlement du lotissement tel que présenté a été accepté par la majorité des colotis conformément à l'article L 442-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la modification projetée est compatible avec le règlement du PLU en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le règlement du lotissement du permis d'aménager n° 87 065 21 D7397 du lotissement dénommé "La Lande du Mas Gauthier" délivré le 30 juillet 2021 est modifié comme suit :

- Modification de certaines dispositions du règlement du lotissement

ARTICLE 2 : Les autres règles ne sont pas modifiées et demeurent applicables. Cette modification n'a aucune incidence sur la durée de validité du règlement du lotissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'Association Syndicale Libre du lotissement "La Lande du Mas Gauthier" représentée par Monsieur Patrick LAMIT.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FEYTIAT, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.